



# DICRIM

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

Edition 2026

*Saint-Benoît*



*une ville-jardin extraordinaire!*



## Sommaire

---

Le mot des élus p. 3

### Informations générales

Les risques majeurs et les enjeux p. 4

Les acteurs et dispositifs de sécurité civile p. 5

Les moyens d'alerte et les lieux d'accueil identifiés p. 6

Le kit d'urgence 72 heures p. 7

Les consignes générales p. 8

### Les risques sur la commune

Inondation p. 10

Risques climatiques et Tempêtes p. 16

Mouvements de terrain p. 19

Séisme p. 23

Radon p. 25

Transport de matières dangereuses p. 27

**Faire face à un événement** p. 31

## Evolutions du document

---

17/02/2026	V1	Création du document
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications apportées</b>

### **FAIRE FACE AUX RISQUES**

La commune de Saint-Benoît est exposée, comme toutes les communes, à des risques qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Des enjeux sont également présents, rendant vulnérables les populations.

Afin de partager une culture des risques commune sur notre territoire, nous publions ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à destination de tous nos concitoyens.

Son objectif, au-delà d'une réponse à la loi, est de vous informer et de vous indiquer quelques bons réflexes à avoir et garder en tête afin que vous soyez acteur de votre propre sécurité.

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les services municipaux ou les élus.

Par définition, il est difficile de prévoir l'imprévisible, mais nous pouvons nous y préparer.

Votre équipe municipale



## Les risques majeurs

Un risque majeur peut être d'origine naturelle, technologique ou anthropique. Pour qu'il y ait un risque il doit à la fois exister un aléa (par exemple, l'inondation) et un enjeu (par exemple, une zone d'habitation).

Il existe une multitude de risques. Certains sont prévisibles quand d'autres ne le sont pas. Certains peuvent se produire subitement quand d'autres mettent des heures voire des jours à se concrétiser. Chaque territoire est soumis à des risques variés, qu'il convient de connaître.

En cas d'évènement majeur, les capacités de réponse des services de l'Etat et des collectivités locales peuvent être dépassées. Il est alors nécessaire que chaque citoyen soit préparé et le plus autonome possible pour que les moyens humains et matériels soient disponibles pour ceux qui en auront le plus besoin.

**Mieux informés et mieux préparés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.**



Un phénomène ou événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine



Une zone sensible car occupée par des populations, des activités ou des espaces naturels.



**Aléa**

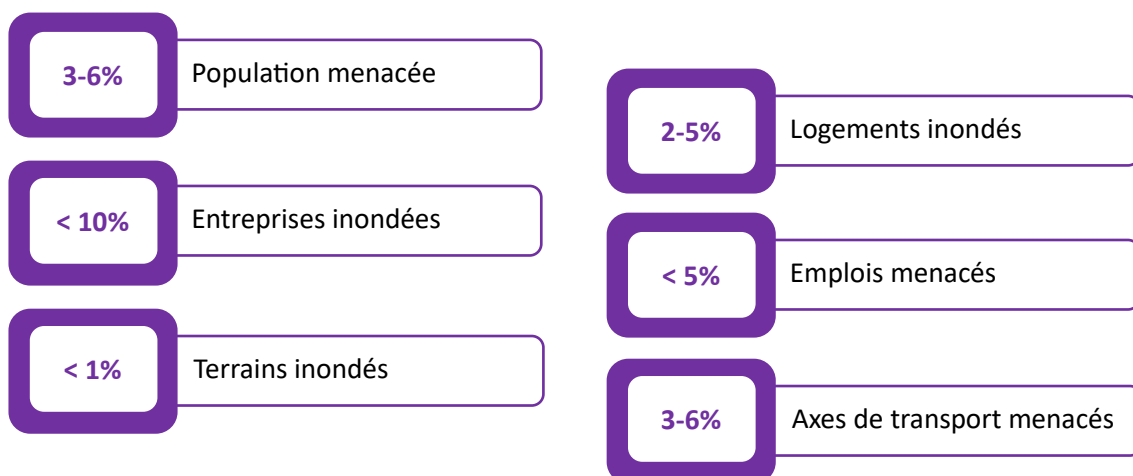
+

**Enjeu**

=

**Risque majeur**

## Les enjeux face à l'inondation à Saint-Benoît





## Les acteurs et dispositifs de sécurité civile

### **Le Préfet de département**

Il est responsable de l'information préventive et mobilise les moyens disponibles à l'échelle du département.

### **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs - DDRM**

Ce document d'information préventive recense et précise les différents aléas présents sur le département. Il rappelle également les bons comportements à adopter en cas d'évènement. Une synthèse des risques présents dans chaque commune permet d'avoir une vision plus territorialisée.

### **Le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile - ORSEC**

Le plan ORSEC permet d'organiser et de mobiliser les moyens du département (forces de l'ordre, secours, services déconcentrés, opérateurs de réseaux, etc.). Il est constitué de dispositions générales et de disposition spécifiques pour des risques particuliers.

### **Le(a) Président(e) de l'intercommunalité**

Nouvel acteur de la gestion de crise, il(elle) intervient à la fois sur ses compétences propres et en soutien à ses communes membres.

### **Le Plan Inter-Communal de Sauvegarde - PICS**

Le PICS définit l'organisation de l'intercommunalité pour faire face à un évènement exceptionnel. Il précise les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels des collectivités, dans un esprit de solidarité territoriale.

### **Le Maire de la commune**

Au titre de ses pouvoirs de police, il est responsable de la sauvegarde des populations de son territoire, à travers l'information préventive, l'alerte et la prise en charge des impliqués.

### **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM**

Le DICRIM est un document de sensibilisation et de prévention destiné à la population, intégré au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il allie connaissance du risque et préparation à la crise. Il vise à faire connaître aux citoyens les risques majeurs de leur commune et comment s'y préparer et y faire face.

### **Le Plan Communal de Sauvegarde - PCS**

Le PCS est un document de planification opérationnel permettant de guider la commune en situation de crise. Il est obligatoire pour les communes présentant des risques naturels ou technologiques majeurs.



## Les moyens d'alerte

---

Différents dispositifs permettent d'alerter la population d'un danger dès que la situation le justifie. Ils sont assortis d'informations sur la nature de l'événement et des consignes à suivre (message).

A Saint-Benoît, je pourrais être alerté par :

**Porte à porte - Réseaux sociaux -  
Application Illiwap - Panneaux lumineux**



Ces moyens locaux sont renforcés par le dispositif FR-Alert. Activé par le Préfet, ce système permet d'envoyer des SMS géolocalisés afin d'alerter et d'informer instantanément l'ensemble des téléphones présents dans un espace donné.

En cas de réception d'un SMS de ce type, les consignes à suivre vous seront indiquées ; il convient de les suivre.

## Les lieux d'accueil identifiés

---

A Saint-Benoît, je pourrais être accueilli sur les sites suivants :

- Salle de spectacle de la Hune - 1 avenue du Champ de la Caille
- Salle des sports du Gravion - 52-56 Route de Poitiers
- Salle communale Val du Clain - Rue de Mauroc
- Salle communale Chantejeau - Rue des Erables
- Salle communale André Coquema - La Varenne - Rue du Clain
- Salle communale le Prieuré - Impasse du Prieuré

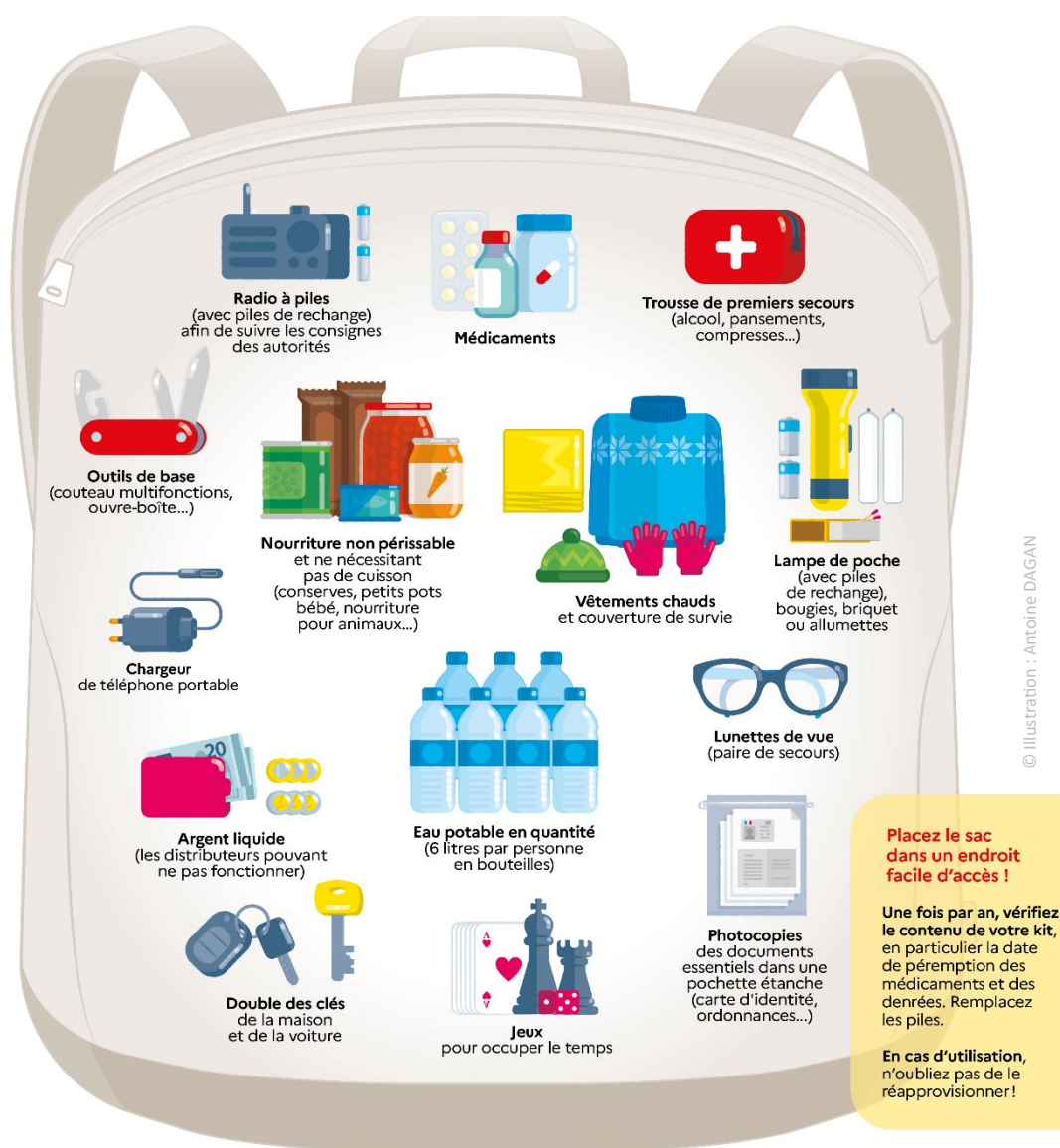


## Le kit d'urgence 72 heures

Il est recommandé de constituer un **kit d'urgence pour les premières 72 heures de la crise qui sont souvent les plus éprouvantes.**

Il est essentiel si vous devez :

- Rester chez vous plusieurs jours en totale autonomie (perte des réseaux électriques, déplacements impossibles, etc.) ;  
ou
- Evacuer vers un lieu d'accueil spécifique.





## Les consignes générales

Synthèse des consignes à suivre :

- **Je prépare mon kit d'urgence 72h**
- **Je me mets à l'abri** dans un endroit adapté et **je ne m'expose pas au danger**
- **Je ne surcharge pas les lignes téléphoniques** inutilement et ne compose les numéros d'urgence (15, 17, 18, 112, 114) qu'en cas d'urgence vitale
- **Je ne vais pas récupérer mes enfants à l'école** ; ils seront pris en charge par l'équipe pédagogique et les secours
- **Je me tiens informé** de la situation via les canaux d'informations officiels (radio, télévision, comptes officiels des réseaux sociaux), sans relayer d'informations douteuses

*ICI Poitou : 87.6 MHz et 106.4 MHz*

*R.E.C : 103.7 MHz*

- **Je respecte les consignes données par les autorités**
- Une fois l'évènement terminé, **avant même de commencer le nettoyage**, je constitue un **dossier avec photos pour l'assurance** que je contacte sans tarder



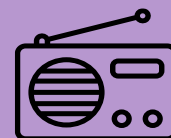
Ne pas appeler



Ne pas aller chercher  
les enfants à l'école



Respecter les  
consignes données



Rester informé

## Les numéros utiles

**15 (SAMU)** : Urgence médicale

**17 (Police Secours)** : Signaler une infraction (agression, vol, cambriolage, violences, etc.)

**18 (Pompiers)** : Situation de péril, accident, incendie

**112 (valide en Europe)** : Pour tous les types d'urgences mentionnées ci-dessus

**114 (par SMS - valide en France)** : Pour tous les types d'urgences mentionnées ci-dessus

**05 49 37 44 00** Mairie

## Les risques sur la commune de Saint-Benoît

---

### D'origine naturelle



INONDATION



TEMPETES ET RISQUES CLIMATIQUES



MOUVEMENTS DE TERRAIN



SEISME



RADON

### D'origine technologique



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## INONDATION

### Définition

L'inondation est une submersion temporaire, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Une inondation peut être due :

- à l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies continues (crues lentes) ou violentes (crues soudaines) ;
- à la saturation des réseaux d'eau pluviale à la suite de violents orages (ruissellement, remontées de nappes d'eau souterraines) ;
- au ruissellement agricole lorsque l'eau rencontre des sols nus ou cultivés dans le sens de la pente (débordement dans les zones situées en aval).

L'ampleur d'une inondation dépend de plusieurs phénomènes :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la superficie et la pente des bassins versants ;
- la végétation et la nature du sol ;
- les obstacles (branches) empêchant la circulation des eaux.

L'inondation se caractérise par une période de retour (décennale - centennale - millénaire) modélisée par rapport aux événements passés. Une inondation centennale a donc un risque sur 100 de se produire chaque année.

### Le risque à Saint-Benoît

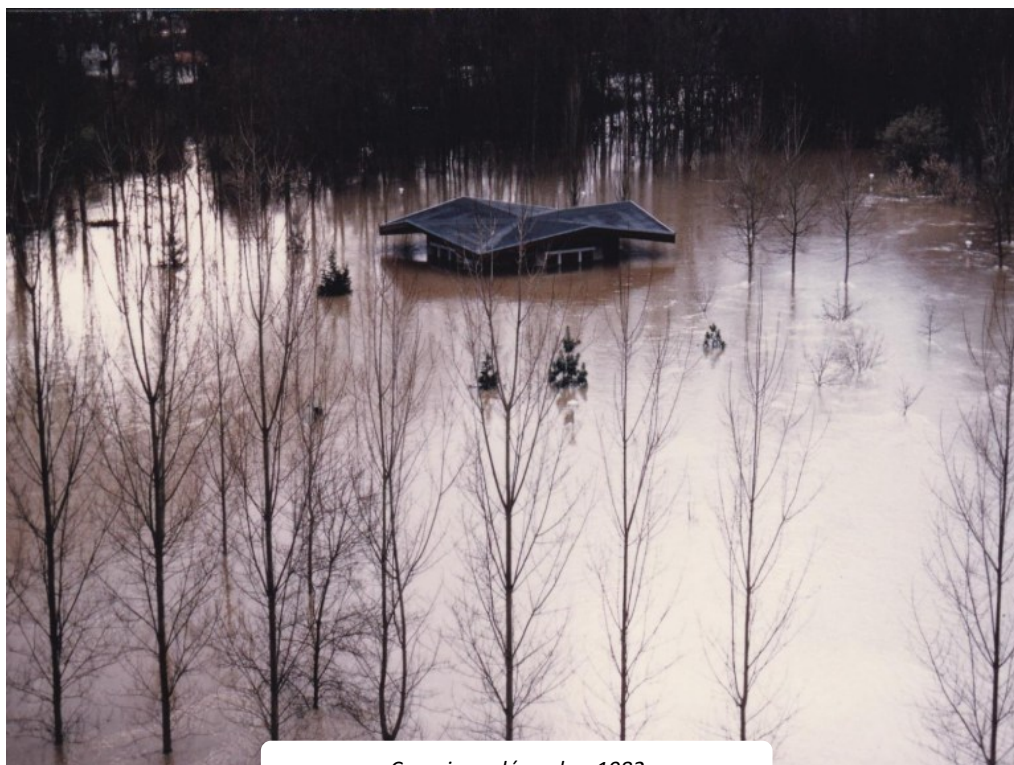
Les inondations sur le territoire font suite à une crue lente du Clain et/ou du Miosson. Ce risque est couvert par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Clain, approuvé le 01/09/2015. Le PPRI règlemente les constructions dans les zones inondables.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne Clain, labellisé le 13/07/ 2023, vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens à travers une série d'actions ciblées (travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, culture du risque, prévision des crues, etc.), financées par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que par les porteurs de projet publics ou les propriétaires privés.



## Mémoire du risque

7 évènements ont été classés en état de catastrophe naturelle, dont le dernier remonte à 2015.



*Camping - décembre 1982*



*Avenue de Lorch - Base de canoë-kayak - 2007*



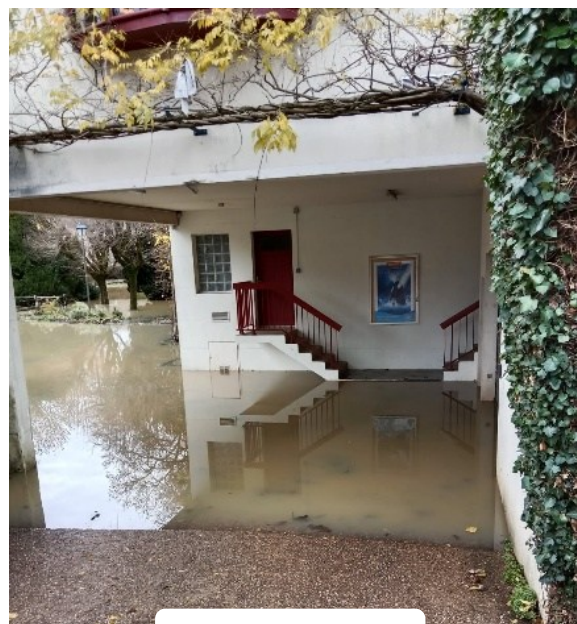
*Place Théba - janvier 2025*



*Jardin de Cookham - janvier 2025*



Route de Passelourdain - janvier 2025



Mairie - janvier 2025

### Pour en savoir plus

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>  
<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

[https://eptb-vienne.fr/wp-content/uploads/2024/03/EPTB-Vienne\\_LesBonsGestes-VF-HD.pdf](https://eptb-vienne.fr/wp-content/uploads/2024/03/EPTB-Vienne_LesBonsGestes-VF-HD.pdf)



Vers le guide des bonnes pratiques de l'EPTB Vienne





5 repères de crue  
11 rue Paul Gauvin - Avenue de Lorch

Les fiches d'identité des repères de crue sont disponibles en mairie.



Eglise - 1982



## Consignes à suivre

Même si je n'ai pas les pieds dans l'eau, je n'aurais peut-être plus d'électricité, de chauffage, d'eau potable, d'assainissement, etc. pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

### Avant

- **Je me renseigne** auprès de la mairie pour savoir si mon quartier est en zone inondable
- Si j'habite en zone inondable, je fais réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** de mon habitation, j'aménage une **zone refuge à l'étage** et je réfléchis à une **solution d'hébergement** dans l'hypothèse où les autorités donneraient l'ordre d'évacuer
- **J'anticipe** en préparant un kit d'urgence et **en me tenant prêt** à évacuer si la consigne est donnée par les autorités
- Dès qu'une inondation est annoncée, **je rentre ou amarre** tous les objets susceptibles d'être emportés, si possible, je gare mes véhicules en hauteur, **j'installe** les dispositifs de protection (atardeaux, sacs de sable) et **je surélève** ce qui peut l'être

### Pendant

- **Je m'informe** et **j'applique les consignes de sécurité** données par les **sources officielles** (mairie, préfecture, Vigicrues, Météo France, etc.)
- **Je reporte** mes déplacements
- **Je ne m'engage ni à pied, ni en voiture** dans une zone inondée, le long des cours d'eau, dans les sous-sols, caves et parkings souterrains
- **Je me réfugie en hauteur**
- **Je coupe** le gaz, l'eau et l'électricité

### Après

- **Je réintègre** mon logement et ne rebranche les réseaux qu'une fois que les **autorités ou des professionnels** m'en ont donné **l'autorisation**
- Avant de nettoyer, jeter ou sécher, **je constitue un dossier avec photos pour l'assurance** que **je contacte** sans tarder
- **Je me protège** avant de débiter le nettoyage
- **Je suis attentif à mon entourage et assiste les personnes vulnérables**



Se réfugier dans  
les étages



Eviter les  
déplacements



Conserver les  
preuves



## TEMPETES ET RISQUES CLIMATIQUES

### Définition

Les risques climatiques sont la conséquence de phénomènes météorologiques extrêmes. La Vigilance de Météo-France couvre 9 phénomènes : vent (tempête), vagues-submersions, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand froid. Pour chacun de ces phénomènes il existe 4 niveaux, actualisés au moins 2 fois par jour à 6h et 16h sur la carte de vigilance.

Cette carte est découpée par département et représente le niveau de danger à l'aide d'un code couleur et de pictogrammes, en fonction de l'évènement.

Elle est accompagnée de précautions à prendre pour se protéger en cas de danger et est accessible en permanence sur les sites Internet et applications mobiles Météo-France.

Les conséquences sur les personnes de ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement d'arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc. Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment, d'infrastructure ou de matériels qui peuvent être observées.

#### Vigilance rouge

**Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

#### Vigilance orange

**Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

#### Vigilance jaune

**Soyez attentif.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

#### Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



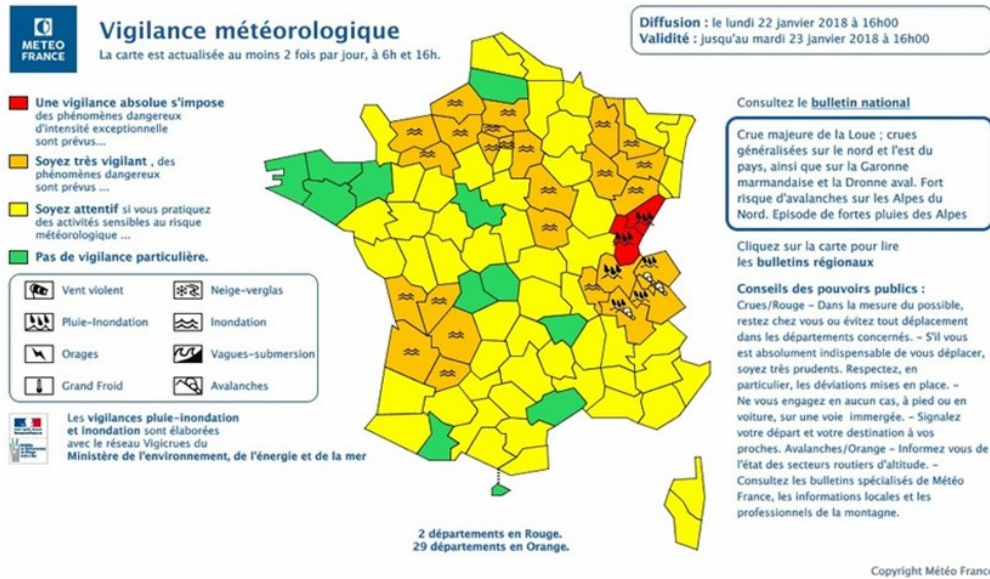
Avalanches



Neige-verglas

Pour en savoir plus

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



### Tempêtes

Les tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui durent plus de 10 minutes sur une vaste zone, caractérisés par un vent violent (89 km/h ou plus), et généralement accompagnés de fortes précipitations.

Les dégâts générés par une tempête peuvent être multiples : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés, coupure d'électricité, etc. Les circulations routières, ferroviaires et aériennes peuvent aussi être perturbées.



### Neige, verglas et grand froid

Ces épisodes sont peu fréquents. Pour autant, les fortes chutes de neige peuvent perturber la circulation et les réseaux d'énergie.

Le Préfet active le niveau de veille (niveau 1) du plan hivernal à partir du 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 31 mars. 2 autres niveaux pourront être activés en fonction des vigilances fournies par Météo-France.



### Canicule

Il y a épisode de canicule, lorsque les prévisions des températures de jour (diurnes) ou de nuit (nocturnes) dépassent, pendant au moins 3 jours, les seuils établis par Météo-France, soit pour le département de la Vienne, 34°C le jour et 20 °C la nuit.

Le Préfet active le niveau de veille (niveau 1) du Plan de Gestion de Canicule Départemental (PGCD) à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 août. Les 3 autres niveaux pourront être activés en fonction des vigilances fournies par Météo-France.



## Consignes à suivre

### Avant

- **Je m'informe** en consultant régulièrement les bulletins associés à la vigilance météorologique
- **J'anticipe** en préparant un kit d'urgence et en me tenant prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités
- **Je rentre** tous les objets susceptibles d'être emportés et projetés par le vent (parasols, tables, chaises, plantes, etc.)
- **J'arrête les activités** de loisirs de plein air
- **J'évite de sortir** aux heures les plus chaudes ou les plus froides
- **Je vérifie le bon état de marche** de mon installation de chauffage et de production d'eau chaude (entretien régulier par un professionnel agréé)
- **Je ne bouche pas** les aérations de mon logement.

### Pendant

- **Je reste** à l'écoute des consignes des autorités
- **Je reste chez moi**, je ferme portes, fenêtres et volets ou cherche un abri au plus vite
- **Je me rafraîchis** et je me mouille le corps plusieurs fois par jour (canicule)
- **Je débranche** les appareils électriques et les antennes de télévision
- **Je m'éloigne** des arbres et structures métalliques
- Si je dois me déplacer :
  - **Je me renseigne** sur les itinéraires à prendre,
  - **Je respecte les déviations** mises en place et adapte ma vitesse
  - **Je signale** mon départ et ma destination à mes proches

### Après

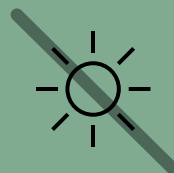
- **Je ne touche pas** aux câbles électriques tombés par terre
- **Je coupe** les branches et les arbres qui menacent de s'abattre si je le peux
- **J'évalue les dégâts**, les points dangereux et je m'en éloigne
- Si je dois installer un groupe électrogène, **je le place impérativement à l'extérieur des bâtiments**
- **Je suis attentif à mon entourage et assiste les personnes vulnérables**



Rester chez soi



S'hydrater



Eviter les heures chaudes



S'éloigner des arbres



## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la qualité du sol, la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte, etc.) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappe d'eau souterraine, etc.). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### Retrait / gonflement des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente  
→ « gonflement des argiles »
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant  
→ « retrait des argiles » ou phénomène inverse de rétractation

### Effondrements de cavités souterraines

Les cavités qu'elles soient naturelles ou creusées par l'homme, peuvent s'effondrer et provoquer des trous ou des affaissements à la surface. Il existe deux principaux types de phénomènes :

- Le sol s'enfonce doucement, formant une sorte de cuvette sans fissure visible  
→ « affaissement »
- Le toit de la cavité s'effondre brusquement, créant un trou en forme d'entonnoir ou de cratère à la surface  
→ « fontis »

### Eboulements et chutes de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux peut entraîner des chutes de pierres ou de blocs, provoquant des dégâts importants sur leur passage.

### Coulées de boues et érosion des berges

L'afflux (ou écoulement) d'eau intense peut engendrer un glissement de terrain, entraînant des coulées de boue ou la disparition des contours du cours d'eau.



### Le risque à Saint-Benoît

Les mouvements de terrain se caractérisent par un retrait-gonflement d'argiles (niveau moyen). Une partie du territoire est classé en niveau fort, car plus exposée.

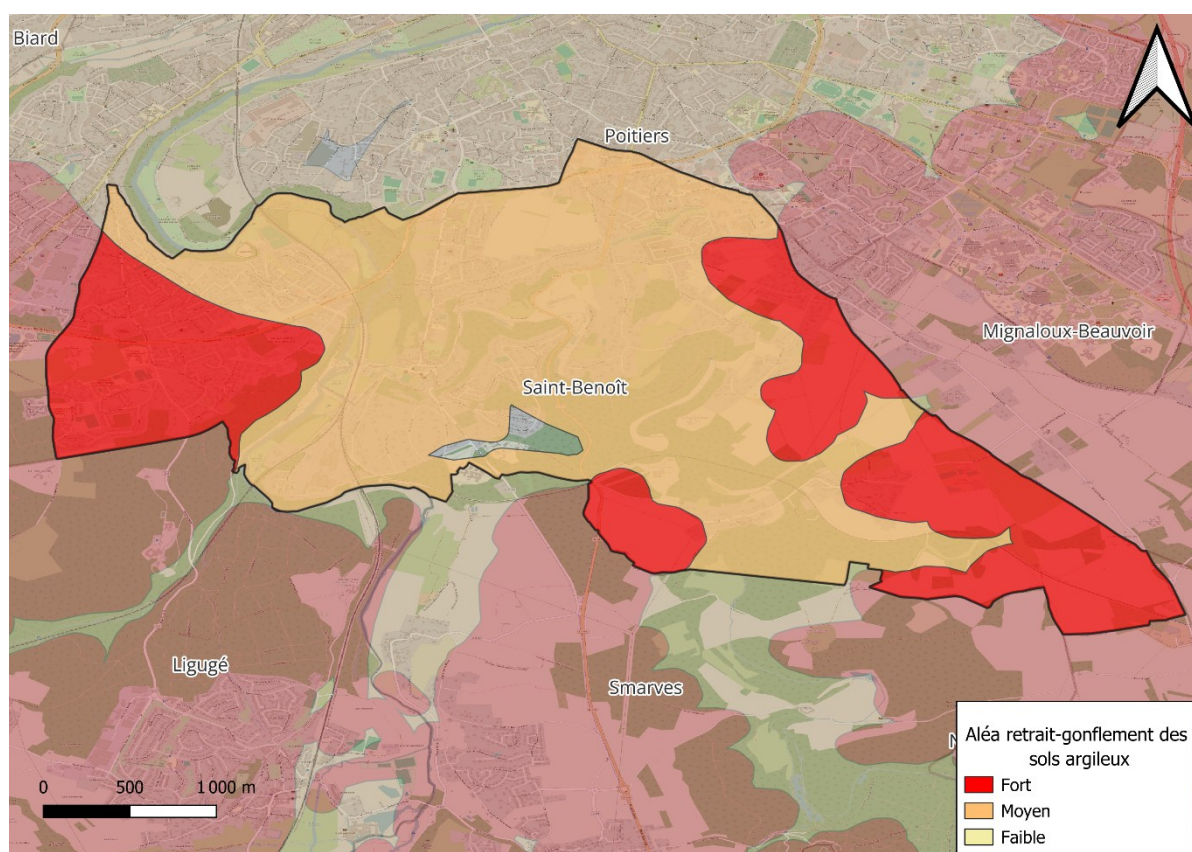
Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) de la vallée du Clain a été approuvé le 22/01/2018 et régleme l'aménagement de quelques parcelles de la commune.

### Mémoire du risque

11 événements ont été classés en catastrophes naturelles suite à :

- 2 mouvements de terrain (le dernier remontant à 2010)
- 9 épisodes de sécheresse ayant entraîné un retrait des argiles (la dernière remontant à 2022)

### Cartographies



Source : SECTOR février 2026

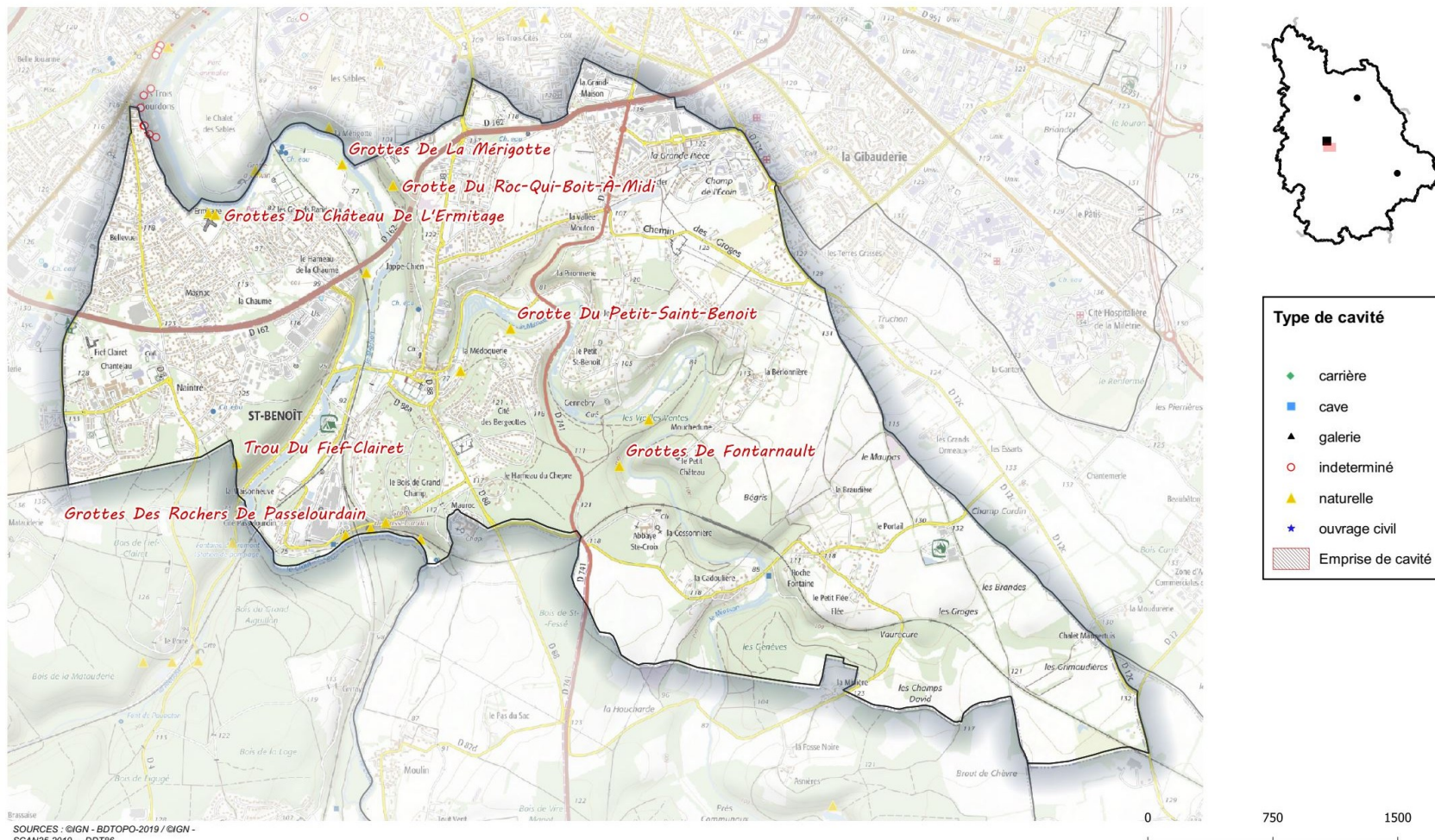
Pour en savoir plus

<https://infoterre.brgm.fr/>



# Cavités souterraines dans la Vienne

## Commune de Saint-Benoît





## Consignes à suivre

---

### Avant

- **Je me renseigne** pour savoir si mon quartier est en zone à risque de mouvement de terrain
- **Je m'informe** sur les conséquences et dégâts potentiels
- **J'anticipe** en préparant un kit d'urgence et en me tenant prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités
- **Je signale** à la mairie :
  - L'apparition de fissure (sol ou bâti)
  - L'affaissement du sol
  - La présence de bloc désolidarisé

### Pendant

- **Je m'éloigne de la zone dangereuse**
- **Je ne reviens pas sur mes pas**
- En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, **je m'abrite** sous un meuble solide et je m'éloigne des fenêtres

### Après

- **Je n'entre pas** dans un bâtiment endommagé
- **J'empêche l'accès** des zones dangereuses
- **Je coupe** le gaz, l'eau et l'électricité
- **J'informe** les autorités en cas de problèmes



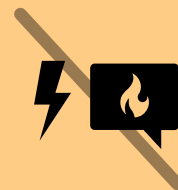
S'éloigner



Ne pas revenir  
en arrière



Sécuriser  
la zone



Couper les  
réseaux



## SEISME

### Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Ce phénomène se produit à la suite d'une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur) le long d'une faille généralement préexistante.

### Le risque à Saint-Benoît

La commune est classée en zone de sismicité niveau 3 (niveau modéré).

Cela implique que des règles de construction spécifiques peuvent s'appliquer, précisées lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et validées par une attestation de fin de travaux délivrée par le maître d'ouvrage.

Lors des transactions immobilières, l'Information Acqureur Locataire (IAL) impose aux vendeurs et bailleurs de transmettre un Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) ainsi qu'une déclaration d'une éventuelle indemnisation en cas de sinistre.

### Mémoire du risque

Depuis le Moyen-Âge, plus de 80 séismes ont été ressentis dans le département de la Vienne, dont 30 depuis 1950. Parmi ces séismes, 16 avaient des épicentres localisés sur le département de la Vienne. Le dernier en date s'est produit en juillet 2010.

#### Pour en savoir plus

<https://www.franceseisme.fr/>

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Logement-construction/Qualite-de-la-construction/ERP-Habitation-Risques-et-securite-des-constructions/Risque-sismique>



## Consignes à suivre

### Avant

- **Je repère** les endroits où je peux me protéger (espace clos par exemple)
- **Je fixe** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **J'anticipe** en préparant un kit d'urgence **et en me tenant prêt à évacuer** si la consigne est donnée par les autorités
- **Je respecte** les règles parasismiques en cas de nouvelle construction et je fais réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur l'existant

### Pendant

- Si je suis à l'intérieur d'un bâtiment, je **m'abrite** près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide et je m'éloigne des fenêtres
- **Je n'emprunte pas** les ascenseurs ou portes automatiques
- Si je suis à l'extérieur, je **me protège** la tête avec les bras et je ne reste pas sous des fils électriques ou sous ce qui pourrait s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres, etc.)
- Si je suis **en voiture**, je **m'arrête** et je ne descends pas avant la fin des secousses
- Je **n'allume pas de flamme**, je ne provoque pas d'étincelle
- Si je suis bloqué sous des décombres, je garde mon calme et je **signale ma présence** en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.)

### Après

- **Je n'entre pas** dans un bâtiment endommagé
- **J'empêche l'accès** des zones dangereuses
- **J'informe** les autorités en cas de problème



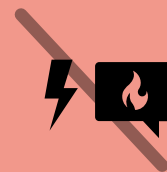
Se mettre à l'abri



Ne pas allumer de flamme



Sécuriser la zone



Couper les réseaux



## RADON

### Définition

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol et les roches (désintégration naturelle de l'uranium et du radium de la croûte terrestre). Inodore, incolore et inerte, le radon se diffuse dans l'air et, une fois inhalé, peut se déposer le long des voies respiratoires. Il est classé par le Centre International de Recherche sur le Cancer comme cancérigène pour le poumon depuis 1987.

Le radon est présent partout. Néanmoins, c'est dans des lieux confinés tels que les grottes ou les mines souterraines, mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, qu'il peut présenter un risque en s'accumulant et en atteignant des concentrations élevées.

L' Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) identifie le potentiel d'exposition de chaque commune selon 3 niveaux :

- 1 : Potentiel radon faible
- 2 : Potentiel radon faible avec risque de transfert
- 3 : Potentiel radon significatif

Certains Etablissements Recevant du Public (ERP) peuvent faire l'objet d'une surveillance. Il est également possible pour les particuliers de faire une campagne de mesure auprès de sociétés spécialisées.

En cas d'exposition, dans bien des cas, les mesures à prendre sont simples et peu coûteuses (étanchéité entre le sol et l'habitation, ventilation du logement).

### Le risque à Saint-Benoît

Le territoire est situé dans une zone 1 (potentiel radon est faible).

Pour en savoir plus

<https://www.asn.fr/information/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-la-population>

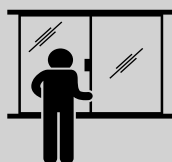


## Consignes à suivre

---

### Avant

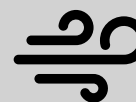
- Je peux faire installer des détecteurs pour mesurer mon niveau d'exposition (pendant 2 mois entre octobre et avril)
- En fonction des résultats, je diminue le taux de radon dans mon habitation (étanchéité du sol, ventilation, entrée d'air, etc.)
- J'aère mon habitation quotidiennement
- Je consulte un professionnel de santé en cas de besoin



Aérer



Mesurer



Ventiler



## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### Définition

Une matière devient dangereuse du fait de ses propriétés chimiques ou par la nature des réactions engendrées au contact de l'air ou de l'eau (explosion, incendie, pollutions diverses, nuage toxique, etc.). Sous forme liquide ou gazeuse, ces matières sont transportées par voie routière, ferroviaire, ou fluviale, ainsi que par canalisations.

Un accident peut alors entraîner des conséquences graves pour l'homme, les biens ou l'environnement. Les produits dangereux peuvent en effet être corrosifs, inflammables, toxiques, explosifs, polluants ou encore radioactifs. Les risques peuvent être plus ou moins graves en cas de contact, d'ingestion ou d'inhalation.

En cas d'évènement, les équipes spécifiquement formées des sapeurs-pompiers pourront intervenir.

### Le risque à Saint-Benoît

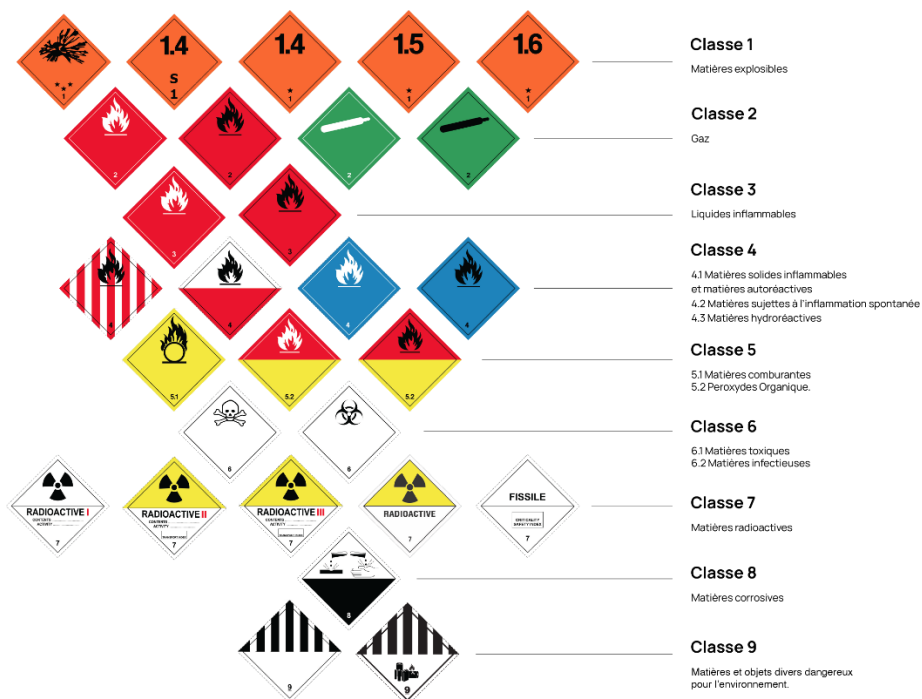
La commune est traversée par :

- Des axes routiers et ferroviaires importants (D4, D162 et D147 / lignes SNCF Paris vers Bordeaux, Limoges et La Rochelle) ;
- Une canalisation de transport de gaz.

### Comprendre la signalisation du TMD routier

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont soumis à une obligation d'affichage :

- **La classification de la matière**  
Les matières dangereuses sont réparties en 9 classes, selon leurs caractéristiques
- **Le code danger (KEMLER)**  
Les chiffres indiquent la nature des effets produits par la matière en cas de réaction : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.
- **Le code matière (ONU)**  
Sur la base d'une nomenclature officielle, chaque matière se voit attribuer un code spécifique. Cela permet alors d'identifier la matière concernée en cas d'évènement, sans ambiguïté.



### Où retrouver ses informations ?

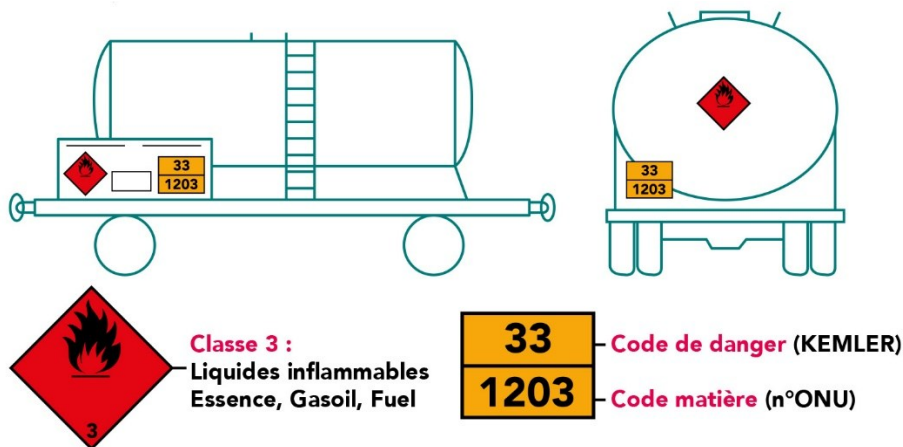


Schéma extrait du DICRIM de la ville de Rouen







## Cartographie



Commune de :  
**Saint-Benoît**

### Risques induits par les canalisations de transport de gaz

Cartographie des zones d'effet

-  Zone de dangers très graves
-  Zone de dangers graves
-  Zone de dangers significatifs
-  Communes concernées

SOURCES : IGN - BnTopo©2019  
GRF Gaz  
REALISATION : I2D786/SPRAT/SVD  
octobre 2021

0 0,8 1,6 km

S:\SVD\Cartographie\Risque\Risque\_industrielTransport\_gaz2Transport\_gaz\_effet.qgz





## Consignes à suivre

### Avant

- **J'apprends** à connaître les principales signalisations spécifiques au TMD qui s'appliquent à tout type de véhicule

### Pendant

- Je **donne l'alerte au 18 ou au 17**
- **En cas d'incendie :**
  - Je déplace les éventuelles victimes
  - **Je quitte rapidement les lieux** (éloignement)
- En cas d'irritation, je me lave et je me change si possible
- **En cas de nuage :**
  - **Je me confîne**
  - Je bouche les entrées d'air
  - Je coupe la ventilation / climatisation
  - Je ne sors que sur ordre des autorités
- **Je supprime** toute source de feu ou de chaleur (éteindre le moteur, ne pas fumer, etc.)

### Après

- **J'attends** les consignes des autorités



Prévenir les secours



S'éloigner



Se mettre à l'abri



## Faire face à un évènement

---

### Les contrats d'assurance

- Pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour être indemnisé dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris
- Pour l'automobile : attention les assurances dites « au tiers » ne permettent généralement pas d'indemnisation
- En cas d'évacuation, certains contrats prévoient la prise en charge de nuits d'hôtel, voire d'un hébergement plus long terme.

## Je vérifie mon niveau de garantie

### La reconnaissance de l'état de CATastrophe NATurelle (CATNAT)

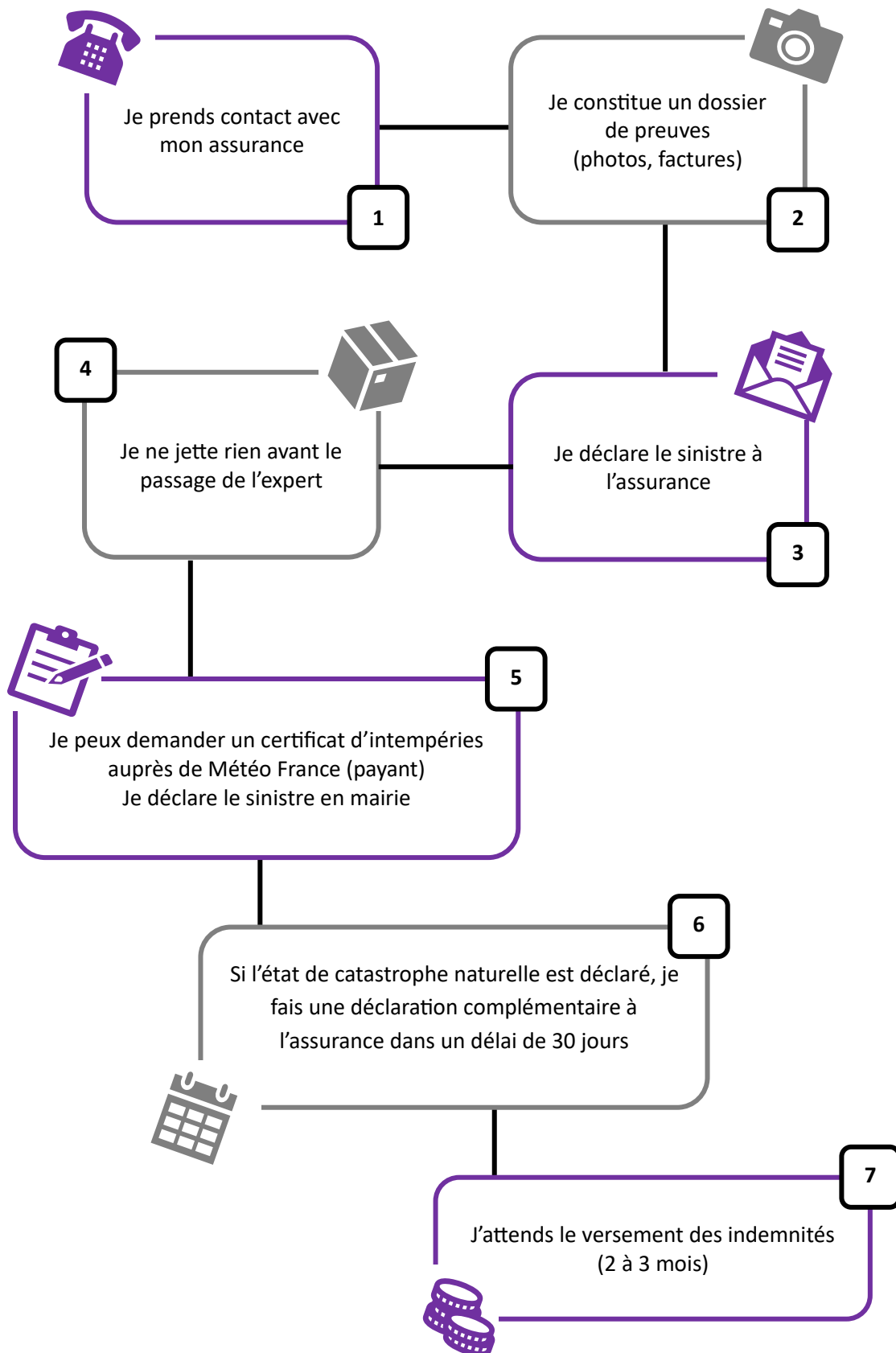
L'état de catastrophe naturelle est une garantie **mise en place par l'État depuis 1982** qui permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une **intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse, etc.).

**La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est faite par le Maire** de la commune auprès de la Préfecture, puis instruite par les services du Ministère de l'Intérieur (commission).

**La nature et l'intensité exceptionnelles du phénomène peuvent alors être reconnues par l'État**, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée. Lorsque l'**état de catastrophe naturelle** est déclaré, il **vaut expertise** pour les assurances et active un **mécanisme d'indemnisation**.



## 7 étapes à suivre pour mes démarches administratives





## Consignes à suivre

---

### Afin de faire valoir vos droits :

- **Je demande** un certificat d'intempérie ou certificat d'assurance auprès de Météo France à l'adresse <http://services.meteofrance.com>
- **Je patiente** car les délais d'instruction sont plus ou moins importants selon la nature de l'évènement, de quelques mois à années (certains évènements nécessitent des expertises approfondies comme des études géotechniques par exemple)
- **J'ai à charge** une franchise légale

### Démarches à effectuer auprès de la mairie

- Si je constate des dégâts, **je me déclare** en mairie pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

### Démarches à effectuer auprès de l'assureur

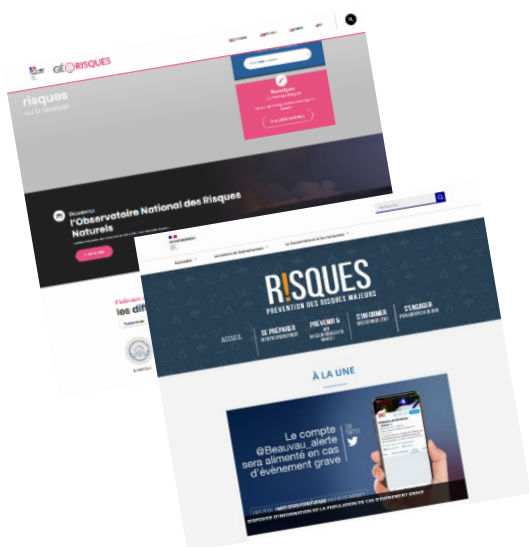
- **J'appelle** dès que possible mon assurance et fais une première déclaration orale : un numéro de dossier vous sera attribué
- Dans un délai de **5 jours ouvrés**, **j'adresse** un courrier à mon assureur en récapitulant précisément les faits et **je liste** les biens détériorés ou hors d'usage. **J'y joins** tous les documents de nature à prouver les dommages (certificat d'intempérie, photos, vidéos, témoignages, etc.)
- Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel
- **Je dispose** alors de 10 jours pour me rapprocher de mon assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois.

### A moi de jouer :

- **Je peux nettoyer** ma maison avec précaution, mais **je stocke** les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert (**preuve**)
- Je traverse un moment difficile, **je n'hésite pas à demander de l'aide**



## Pour aller plus loin



Le site internet de l'Etat (<https://www.info.gouv.fr/risques>) recense l'ensemble des risques à l'échelle du territoire.

La plateforme **Géorisques** permet de localiser son habitation (adresse) et précise les risques auxquels elle est soumise. C'est une plateforme mise à disposition par le ministère en charge de l'écologie pour informer et sensibiliser le grand public.

<https://www.georisques.gouv.fr/>



Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** est consultable sur le site de la Préfecture de la Vienne ([www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)).

Il décrit l'intégralité des risques majeurs présents dans le département.



Le **Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS)** est un outil simple et pédagogique à l'attention des citoyens

(<https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plan-individuel-de-mise>)

Le PIMS est l'occasion de discuter en famille des risques et des conduites à tenir, de collecter les numéros d'urgence importants et de préparer un kit d'urgence.